

CESSION DE PARTS
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE BDL AUDIT

66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Claude RYBAK, Expert-Comptable et Madame Marie-Claude RYBAK, née SARAZIN demeurant
Au Domaine de la Rhonelle - FAMARS - 59300

Nés savoir :

- Monsieur Claude RYBAK, le 10 avril 39 à SAINT SAULVE,
- Madame Marie-Claude RYBAK, le 18 juillet 44 à LIBERCOURT

Mariés le 22 avril 63 à LIBERCOURT, sous le régime de la communauté aux acquêts

D'UNE PART

Monsieur Arnaud L'HERMINE, né le 20/01/64 à LILLE, expert-comptable, inscrit au tableau de l'ordre de
LILLE et Madame Isabelle L'HERMINE, née BRACQ le 17/05/66 demeurant au 26 rue de Mons - 59300
VALENCIENNES

Mariés le 23 juillet 88, sous le régime de la participation aux acquêts.

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Claude RYBAK est titulaire de 4 parts sociales portant les numéros suivants : 5 018, 6 772, 11 770 et
17 240.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur Claude RYBAK cède et transporte par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Monsieur Arnaud l'HERMINE qui accepte 1 part sociale portant le numéro 17 240.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Isabelle L'HERMINE, épouse de Monsieur Arnaud L'HERMINE, intervient aux présentes et déclare
avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par son époux et en tant que de besoin renonce
expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de
la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour
exercer la profession de commissaire aux comptes.

Elle déclare vouloir que son époux ait seul cette qualité d'associé.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "CR", "M", "IFL", and "ne R".

INTERVENTION DE Mme RYBAK

Ces parts étant des parts de communauté, Mme RYBAK intervient aux présentes et accepte cette cession.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 F (cent francs) qui sera payable à la signature des présents.

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, FONTAINE et Madame TARANNE-LOOSVELDT agissant en qualité de gérant de la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Arnaud L'HERMINE qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT est soumise à l'impôt sur le revenu et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 14 juin 1999

[Handwritten signatures: Bruneau, Fontaine, Rybak, Tarnne-Loosveldt, and Arnaud L'Hermine]

Vu pour l'enregistrement et l'impôt sur le revenu
à la recette
de l'enregistrement

F. 99 311/4

07/07/1999

Droit de Greffe : Cent quatre vingt dix francs

Droit d'enregistrement : Cent francs

P/Le Receveur Principal

[Handwritten signature: J. J. J.]